



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'accompagnement des politiques éducatives
Haut fonctionnaire au développement durable
DGESCO C - CT
n° 2021-7104
Affaire suivie par :
Coralie NOEL
Mél : coralie.noel@education.gouv.fr
Tél : 01.55.55.17.81

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Paris, le **29 OCT. 2021**

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les principaux de collège
Mesdames et Messieurs les proviseurs
Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
des établissements régionaux d'enseignement adapté

S/C de Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie

Objet : Lancement du concours « prix de l'action éco-déléguée de l'année » 2021-2022 (2^e édition)

Le prix de l'action éco-déléguée de l'année, créé et lancé en 2020 par le ministère chargé de l'éducation nationale, en partenariat avec le groupe Bayard Presse, est spécifiquement dédié aux éco-délégués : il vise à faire connaître, encourager et valoriser les actions engagées par les éco-délégués dans les établissements scolaires avec la communauté éducative et les partenaires extérieurs.

Depuis la rentrée 2020, l'élection d'élèves éco-délégués est en effet obligatoire dans chaque classe de collège et de lycée. Elle est par ailleurs recommandée pour les classes de CM1-CM2.

Dès la première édition, grâce à votre mobilisation, 270 candidatures de qualité ont été reçues issues de 30 académies. 73 lauréats académiques ont été distingués. 3 lauréats nationaux ont été sélectionnés (catégories école, collège, lycée) et les classes correspondantes ont participé à une rencontre officielle avec le ministre organisée pour la remise des prix, en visioconférence le 4 juin 2021.

Pour cette 2^e édition, les productions seront à transmettre par voie électronique à la mission académique Education au développement durable de chaque rectorat **pour le 31 mars 2022**.

Le règlement du concours, qui a fait l'objet de quelques adaptations, est joint au présent courrier et devra être diffusé à l'ensemble des participants.

La DGESCO récompensera, par une **dotation de 1 000 euros**, chacun des trois lauréats nationaux, respectivement l'école, le collège et le lycée qui seront désignés lauréats par le jury national en juin prochain.

Je vous remercie par avance pour votre mobilisation et le succès de la 2^e édition.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY